



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2011096-0136
du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 492/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû
aux acquéreurs et locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de
PERPIGNAN**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, dont les dispositions issues des articles 1er à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui entrera en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de sa publication ;

VU, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011096-0002 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

... \ ...

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour lors de toute modification du zonage sismique sur le territoire français ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Perpignan contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

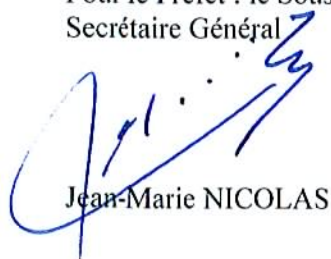
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Perpignan, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site internet de la préfecture.

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Perpignan et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général, MM. Les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Perpignan et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le -6 AVR. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet : le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS